Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_47-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

**Délibération n°2026-47**

## SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants*** *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.*

***Absent(s) :*** *Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE*

***Procuration :*** *Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN*

***Secrétaire de Séance :*** *Audrey PENVEN GUYADER*

***N° d'ordre : 2026-47***

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_47-DE

**OBJET : Mise en place du dispositif « Argent de poche »**

La commune souhaite mettre en place le dispositif « Argent de poche » afin de permettre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans de participer à des missions ponctuelles d'intérêt général organisées par la collectivité.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale ;
- leur faire découvrir le fonctionnement des services municipaux ;
- leur permettre d'acquérir une première expérience d'engagement citoyen et de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à travailler en équipe.

Les missions proposées sont de courte durée, encadrées par les agents communaux et ne présentent aucun caractère de substitution à un emploi permanent ou saisonnier de la collectivité.

Elles pourront notamment porter sur :

- l'entretien des espaces verts, des rues et du cimetière (désherbage, ramassage de feuilles, entretien des massifs et jardinières, arrosage, enlèvement des branchages et fleurs fanées) ;
- le nettoyage, la réparation et la mise en peinture de mobilier urbain ou de petits équipements communaux ;
- la distribution du bulletin municipal ;
- la réalisation de revues de presse et l'archivage ou la numérisation de documents ;
- toute autre mission simple présentant un intérêt pour la collectivité et compatible avec les capacités des jeunes participants.

Les jeunes interviendront sous la responsabilité et l'encadrement des services municipaux, par groupes adaptés aux missions confiées.

Les interventions seront réalisées par demi-journées, principalement en matinée, dans le respect des règles de sécurité applicables.

Chaque jeune pourra participer dans la limite de 20 jours maximum pendant les vacances estivales et 10 jours maximum pendant les autres vacances scolaires, conformément au dispositif agréé.

En contrepartie de leur participation, les jeunes percevront une gratification forfaitaire fixée à 15 € par demi-journée, cette somme constituant une indemnité liée au dispositif « Argent de poche » et ne revêtant pas le caractère d'une rémunération au sens du droit du travail.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Considérant** l'intérêt pour la commune de proposer un dispositif favorisant l'engagement des jeunes, leur découverte des services publics et leur participation à la vie locale ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

| | |
|---|---|
| Vote pour : | 15 |
| Vote contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

**APPROUVE** la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur le territoire communal ;
**APPROUVE** les modalités générales de fonctionnement du dispositif telles qu'exposées ci-dessus ;
**FIXE** la gratification versée aux participants à 15 € par demi-journée

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_47-DE

**FIXE** la durée des interventions à une demi-journée et de limiter la participation de chaque jeune à 20 jours pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres vacances scolaires ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, chartes ou tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser les missions, procéder aux inscriptions des participants et arrêter les modalités pratiques d'exécution ;
**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement des gratifications seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

